

Conseil National Professionnel de Médecine du Travail (CNPMT)



Conseil National Professionnel de la Médecine du Travail C N P M T

Le Conseil National Professionnel de la Médecine du Travail - CNPMT - a été fondé en 2010 notamment pour constituer une concertation de l'ensemble des professionnels de la médecine du travail et répondre ainsi spécifiquement au besoin d'une représentation pour la Formation Médicale Continue et l'évaluation des Pratiques Professionnelle, devenues Développement Professionnel Continu – DPC-, au sein de la Fédération des Spécialités Médicales.

Ces missions sont désormais celles attribuées par les dispositions législatives et réglementaires du DPC notamment par la loi de modernisation de la santé et les décrets de 2016.

Citons :

- définition des orientations du DPC pour les professionnels de médecine du travail, sur une période de trois ans.
- Élaboration et proposition d'un parcours de DPC qui fasse référence pour les professionnels de médecine du travail.
- Contribuer à la réalisation du document de traçabilité du DPC pour chaque professionnel de médecine du travail, pour qu'il soit accessible à chaque professionnel et avec une lisibilité de la congruence avec les orientations et le parcours proposé.
- Parallèlement proposer des candidatures pour les instances du DPC telles que la Commission Scientifique Indépendante - CSI - ou le Haut Conseil de DPC.
- Accessoirement contribuer à toute concertation utile de l'ensemble de la profession.

Retrouvez le document "**Parcours de DPC en médecine du travail**" élaboré par le CNPMT conformément à sa mission prévue par la loi de modernisation de santé de 2016 et aux décrets d'application de décembre 2016. Il a été adopté à l'occasion de son dernier Conseil d'administration le 23 juin 2017.

Traçabilité et validation DPC en médecine du travail * pour la période 2020-2022

Le plus simple est de s'inscrire sur le site http://parcourspro.online/cnp_fsm

Le CNPMT va progressivement intégrer le recensement des actions DPC conformes au parcours de DPC en Médecine du travail.

Le CNP de Médecine de Travail est composé de cinq collègues :

1. Les sociétés régionales et instituts régionaux de médecine du travail

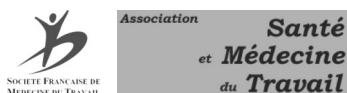
- La société de Médecine de travail de l'Ouest de l'île-de-France (SMTOIF)

- La Société de Santé au Travail de Poitou-Charentes (SSTPC)
- La Société de Médecine du Travail du Nord Est Parisien (METRANEP)
- La Société de Médecine du Travail et d'Ergonomie du Sud de l'Île-de-France (SMTE)
- La Société de Médecine et de Santé au travail de Normandie (SMSTN)
- La Société de Médecine et de Santé au Travail de Strasbourg (SMTS)
- La Société de Médecine du Travail d'Aquitaine (SMTA)
- La Société de Médecine du Travail Dauphiné Savoie (SMTDS)
- La Société de Médecine du Travail de Midi-Pyrénées (SMTMP)
- La Société Régionale de Médecine et d'Hygiène du Travail de Montpellier (SRMTHM)
- La Société de Médecine et Santé au Travail de Lyon (SMSTL)
- La Société de Médecine du Travail de la Région Auvergne (SMTRA)
- L'Institut de Santé au Travail du Nord de la France (ISTNF)
- L'Institut de Médecine du Travail de Lorraine (IMTL)
- La Société de Médecine du Travail et d'Ergonomie de Franche-Comté (SMTEFC)
- L'Institut Universitaire Santé Travail Environnement d'Alsace (IUSTE)
- La Société de Médecine du Travail du Val-de-Loire (SMTVL)



2. Les sociétés de médecines du travail d'envergure nationales

- La Société Française de Médecine du travail
- L'association Santé et Médecine du Travail



3. Les syndicats représentatifs des professionnels de la Médecine du Travail

- Le SNPST Syndicat National des Professionnels de Santé au Travail
- La CFE CGC Confédération Française de l'Encadrement CGC
- La SNMIT Syndicat National des Médecins Inspecteurs du Travail

- Le SNPMA Syndicat National Professionnels de la Médecine Agricole



4. Les enseignants

- Collège des enseignants universitaires en Médecine du Travail



5. Les groupes professionnels de médecine du travail représentant des branches professionnelles d'activités ou un domaine d'activités particuliers du métier

- ANMTEPH Association National des Médecins du Travail des établissements Publics Hospitaliers

- GNMST BTP Groupement National Multidisciplinaire de santé au travail dans le BTP

- ANMPPT Association Nationale de médecine professionnelle des personnels territoriaux

- AMFPE Association des Médecins du travail de la Fonction Publique d'État



Composition du bureau

Président : Dr Gérard Lucas

1er Vice-Président : Pr Jean François Gehanno

Vice-Présidents : Dr Jean-Michel Sterdyniak, Pr Audrey Petit et Dr Michel Cambrelin

Secrétaire général : Dr Jérémie Sommé

Secrétaire adjoint : Dr Christophe Collomb

Trésorier : Dr Bao Lethai

Trésorier adjoint : Pr Jean Dominique Dewitte

Siège social

Conseil National Professionnel de la Médecine du Travail

Fédération des spécialités médicales

6 rue du 4 septembre

92130 Issy-les-Moulineaux

Contact : cnpmt@specialitesmedicales.org
FSM : 01 40 93 65 80

Dernière modification : 19/04/2021